

Conseil Communautaire du Mardi 17 octobre 2017

Procès-verbal de la séance

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 21

Quorum : 16

Date convocation du conseil communautaire : 12 octobre 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : 12 octobre 2017

Le Mardi 17 octobre 2017 à 18 heures à Latresne, le conseil communautaire de la Communauté de communes légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Lionel FAYE.

La séance est ouverte à 18 heures 10.

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MERLAUT Jean	X			M. FLEHO Ronan		X Pouvoir à M. Delcros	
M. CUARTERO Bernard	X			Mme LAPOUGE Christelle	X 18h24		
Mme BARRIERE Monique		X Pouvoir à M. Cuartero		M. MAUREL Christophe	X		
M. GUILLEMOT Jean-Philippe		X Pouvoir à M. Faye		Mme PAULY Florence		X Pouvoir à M. Maurel	
Mme DUPUCH BOUYSSOU Laurence			X	Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			M. BUISSETERET Pierre	X		
M. MONGET Alain		X Pouvoir à Mme Micheau-Héraud		M. FAYE Lionel	X		
Mme VEYSSY Catherine		X Pouvoir à Mme Vidal		Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VIDAL Marie-France	X			M. PEREZ Patrick			X
M. ROUX Eric	X			M. BONETA Christian	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme JOBARD Dominique	X			Mme MANGEMATIN Renelle		X Pouvoir à M. Boneta	
Mme SCHILL Arielle	X			M. PETIT Jean-Paul	X		
M. BOYANCE Jean-Pierre	X			M. BROUSTAUT Jean-François	X		
M. DELCROS Francis	X			M. RAPIN Christian	X		

Le quorum est atteint. Il y a 7 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Monsieur Pierre Buisseret est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la séance du 26 Septembre 2017
2. Informations diverses <ul style="list-style-type: none"> a. Elaboration d'un diagnostic et plan d'actions en matière d'action sociale (stagiaire IFAID) b. Rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes
3. DECISION : Signature d'un avenant au contrat Enfance et Jeunesse signé avec la CAF
4. DECISION : Poursuite du projet Club Nature et TAP Nature 2017/2018
5. DECISION : Autorisation de signature de la convention avec le SIVOM Rive Droite pour la collecte des Ordures Ménagères (OM) sur la commune de Lignan-de-Bordeaux pour l'année 2017
6. DECISION : Adoption du périmètre du SEMOCTOM étendu à la commune de Lignan-de-Bordeaux
7. DECISION : Mise en place du service de collecte des OM par le SEMOCTOM sur la commune de Lignan-de-Bordeaux au 1 ^{er} janvier 2018
8. DECISION : Transfert de la compétence Défense Extérieure contre l'incendie (DECI) des communes à la Communauté de communes : <ul style="list-style-type: none"> - versement des cotisations au SDIS par la Communauté de communes en 2018, - financement de ces cotisations par diminution des attributions de compensation calculée sur la base des cotisations versées par les communes au SDIS en 2017 et par modification de la participation de la Communauté de communes à l'adhésion aux services numériques proposés par Gironde Numérique pour le compte des communes
9. DECISION : Projet PORTAGE : autorisation de signature d'une convention pluriannuelle de partenariat
10. DECISION : Modification des statuts communautaires
11. DECISION : Désignation d'un conseiller pour siéger au sein du comité syndical du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers (PETR) et de l'OTEM
12. Questions diverses

demande la modification de l'intitulé de la décision proposée au point 8. Il ne s'agit pas de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie mais du transfert du versement de la contribution au budget du SDIS des communes à la Communauté de communes.

Les membres valident à l'unanimité.

1. Validation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2017

Il n'y a pas d'observations concernant le compte-rendu de la séance précédente.
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. Informations diverses

- a) Monsieur le Président présente Monsieur Jacques Anthony, stagiaire IFAID (Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement) qui travaille à la Communauté de communes depuis le 1^{er} octobre et jusqu'au mois de juin 2018. Sa mission est d'établir un diagnostic en matière d'actions sociales des communes qui pourrait éventuellement conduire à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Monsieur Jacques Anthony présente le déroulé de son stage.

Sa formation s'intitule coordonnateur de projet de solidarité internationale et locale (COPSIL). Ce Centre forme au travail en ONG ou associations à l'international ou local, dans l'aide au développement solidaire et durable.

Les 3 premiers mois à la Communauté de communes sont dédiés à un diagnostic de l'action sociale au sens large : services et actions menées vers les populations vulnérables, identification de besoins à leurs égards et ceux concernant la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Pour cela il doit aller à la rencontre des élus, des membres des CCAS, des techniciens et de la population.

Il fait également une prospection auprès du pôle social de l'ancienne Communauté de communes du Vallon de l'Artolie et une recherche sur les CIAS.

Les mois suivants seront dédiés à l'organisation et l'animation de groupes de travail sur la question sociale sur le territoire, en vue de l'établissement d'une « feuille de route de l'action sociale » sur ce nouveau territoire co-construite et validée par les élus.

b) Le rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes

La Présentation du rapport d'activité est consultable sur le site suivant :

<http://www.calameo.com/books/005331395f476c1826fd0>

Il sera diffusé dans chaque mairie.

3. Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF

Le multi-accueil Petit-à-Petit de 12 places, géré par l'association Petit-à-Petit à Latresne a modifié ses horaires d'ouverture, prolongeant son ouverture de trente minutes le soir ; la fermeture se fera désormais à 18h30.

Cette modification des horaires doit être intégrée dans le contrat Enfance Jeunesse dans le but de mettre à jour les prestations versées par la CAF dans le cadre du contrat.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF portant modification des horaires du multi-accueil Petit-à-Petit à Latresne.

4. Poursuite du projet Club Nature et TAP Nature 2017/2018

Le Département a relancé son dispositif « CLUB NATURE GIRONDE » pour l'année 2017. A ce titre, la Communauté de communes a déposé les projets de club nature et TAP nature ainsi que le projet « jardins partagés » situé sur la commune de Lestiac-sur-Garonne et qui était porté par la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie.

Le Département a retenu les 3 projets et propose de les financer respectivement à hauteur de 3 640€, 3 623€ et 4 000€ pour les jardins partagés.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Département dans le cadre du dispositif Club Nature Gironde 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec le Département pour la poursuite des projets Club Nature pour l'année 2017/2018

5. Autorisation de signature de la convention avec le SIVOM Rive Droite pour la collecte des Ordures Ménagères (OM) sur la commune de Lignan-de-Bordeaux pour l'année 2017

Depuis le 1er janvier 2017, le «SIVOM Rive Droite pour la collecte des déchets ménagers» assure la collecte des déchets ménagers sur la commune de Lignan-de-Bordeaux. Monsieur le Président rappelle que pour différentes raisons, le changement n'a pas pu se faire. Il est donc nécessaire de signer une convention avec ce syndicat pour la collecte des Ordures Ménagères sur la commune de Lignan-de-Bordeaux pour cette période de transition qui se terminera au 31 décembre 2017.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention établie avec le SIVOM Rive Droite pour la collecte des Ordures Ménagères (OM) sur la commune de Lignan-de-Bordeaux pour l'année 2017.

La Communauté de Communes versera le montant dû pour l'année en début d'année 2018, une fois le montant réel des prestations connues.

Pour mémoire, il a été prévu au budget primitif 2017 un montant de 76 500€, sur la base des informations fournies en début d'année 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention établie avec le SIVOM Rive Droite pour la collecte des Ordures Ménagères (OM) sur la commune de Lignan-de-Bordeaux pour l'année 2017.

6. Adoption du périmètre du SEMOCTOM étendu à la commune de Lignan-de-Bordeaux

Les services préfectoraux demandent de prendre une nouvelle délibération adoptant le nouveau périmètre du SEMOCTOM, suite au changement de périmètre de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017.

EPCI adhérents au SEMOCTOM:

- Communauté de Communes du Secteur de St Loubès
- Communauté de Communes des Coteaux Bordelais
- Communauté de Communes du Créonnais,
- Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers,
- Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, Lestiac-sur-Garonne, Paillet, et Rions,
- Communauté de Communes de Castillon/Pujols,
- Communauté des Communes rurales Entre deux Mers,
- CALI.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le nouveau périmètre du SEMOCTOM au 1^{er} janvier 2017.

7. Mise en place du service de collecte des Ordures Ménagères par le SEMOCTOM sur la commune de Lignan-de-Bordeaux au 1^{er} janvier 2018

Le SEMOCTOM demande de prendre une délibération indiquant la date de démarrage du service de collecte d'ordures ménagères sur la commune de Lignan-de-Bordeaux, à savoir le 1^{er} janvier 2018.

En effet, la délibération prise en Février ne précisait pas la date de démarrage du service de collecte organisé par le SEMOCTOM sur la commune.

Après discussions et réunions de travail entre le SEMOCTOM, le SIVOM rive droite et le prestataire retenu par celui-ci, il est proposé de faire démarrer le service au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Buisseret informe qu'il y a encore différents points en discussion avec le SEMOCTOM.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE que le SEMOCTOM assurera le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Lignan-de-Bordeaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

8. Transfert du versement de la contribution au SDIS des communes à l'intercommunalité.

Monsieur le Président souhaite lever tout équivoque.

Il ne s'agit pas ici de transférer la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie dont l'objet est d'assurer l'alimentation en eau des hydrants.

Il s'agit ici de décider du transfert de la compétence facultative « versement des contributions au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours » (SDIS). Cette proposition permettrait :

- d'assurer l'augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes afin d'assurer au moins le maintien du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),

- pour les communes membres, de ne pas avoir à supporter l'actualisation à venir des contributions versées au SDIS sur la base de l'augmentation de la population,

- pour les communes membres, de bénéficier gratuitement du contrôle des hydrants d'eau par le SDIS.

La compensation de ce versement de la contribution au SDIS serait assuré:

- d'une part par un transfert de charges calculées sur la base des contributions versées par les communes en 2017,

- d'autre part par un transfert d'une partie de l'actualisation. Il est proposé de fixer cette partie au montant de la cotisation versée actuellement par la CdC au syndicat mixte Gironde Numérique pour les services numériques, à savoir environ 18 000€.

Vous trouverez ci-dessous les tableaux récapitulatifs des éléments financiers précités.

	Montant cotisation SDIS 2017 versée par la commune	Montant charges à transférer à la CdC	Montant cotisation CdC au SDIS 2018 (prévisionnel)		
			Cotisation	actualisation	TOTAL
BAURECH	12 609,64 €	12 609,64 €	12 609,64 €	1 911,61 €	14 521,25 €
CAMBES	20 431,49 €	20 431,49 €	20 431,49 €	4 212,37 €	24 643,86 €
CAMBLANES	40 108,96 €	40 108,96 €	40 108,96 €	12 153,70 €	52 262,66 €
CENAC	32 480,02 €	32 480,02 €	32 480,02 €	122,76 €	32 602,78 €
LANGOIRAN	35 882,35 €	35 882,35 €	35 882,35 €	4 893,05 €	40 775,40 €
LATRESNE	58 856,93 €	58 856,93 €	58 856,93 €	1 946,70 €	60 803,63 €
LIGNAN-DE-BORDEAUX	12 223,81 €	12 223,81 €	12 223,81 €	2 279,91 €	14 503,72 €
QUINSAC	31 550,51 €	31 550,51 €	31 550,51 €	7 243,11 €	38 793,62 €
SAINT CAPRAIS	45 335,25 €	45 335,25 €	45 335,25 €	6 278,54 €	51 613,79 €
TABANAC	17 450,09 €	17 450,09 €	17 450,09 €	2 279,91 €	19 730,00 €
LE TOURNE	12 486,88 €	12 486,88 €	12 486,88 €	1 648,55 €	14 135,43 €
	319 415,93 €	319 415,93 €	319 415,93 €	44 970,21 €	364 386,14 €

	Montant cotisation Gironde Services (prévisionnel)
BAURECH	922,00 €
CAMBES	1 538,00 €
CAMBLANES	2 563,00 €
CENAC	1 538,00 €
LANGOIRAN	1 538,00 €
LATRESNE	922,00 €
LIGNAN-DE-BORDEAUX	922,00 €
QUINSAC	2 563,00 €
SAINT CAPRAIS	1 538,00 €
TABANAC	2 563,00 €
LE TOURNE	1 538,00 €

Il est constaté des erreurs sur les montants affichés dans le deuxième tableau.

Les montants présentés dans le dernier tableau sont fournis à titre indicatif et nécessitent d'être retravaillés en commission des finances. Ces chiffres sont prévisionnels et seront vérifiés.

Monsieur Boras a lu le rapport effectué par la chambre régionale des comptes (CRC) et demande à ce que le SDIS s'engage à mettre en œuvre les recommandations faites par les magistrats de la chambre.



Mme Agullana en tant que conseiller départemental, membre du Conseil d'Administration du SDIS informe que le syndicat a répondu à toutes les recommandations. La CRC a relevé des incohérences et des écarts qualifiés de nombreux mais précise que ces derniers restent peu significatifs et que les anomalies ne mettent pas en jeu le fonctionnement du SDIS.

Monsieur Merlaut précise qu'aujourd'hui l'essentiel des services du SDIS n'est plus l'incendie, mais surtout l'assistance à la personne qui auparavant était un service d'Etat.

Les services numériques rendus par Gironde Numérique sont : l'accès des services administratifs et élus à l'utilisation de l'agenda partagé, parapheur électronique, système pastell pour les différents actes préfectoraux, DGFIP, podoc pour la transmission des documents volumineux, stockage des données.

Le montant des cotisations dépend du niveau de stockage et du nombre de services.

Monsieur Delcros précise que souvent les communes cotisent par ailleurs.

Monsieur Petit s'interroge sur la liaison des services aux communes avec l'attribution de compensation. Les communes peuvent cotiser pour un certain nombre de services et après s'arrêter alors ce sera la CDC qui paiera.

Il est répondu que l'objectif est d'arriver à équilibrer les comptes ce qui est valable dans tous les domaines.

Monsieur le Président rappelle que ce qui est important à retenir c'est :

- 1) que la Communauté de communes (CdC) reprenne à son compte le versement de la cotisation à la place des communes,
- 2) que les charges transférées des communes à la CdC correspondront au montant des contributions versées par les communes au SDIS en 2017 ainsi qu'à une part de l'actualisation à venir,
- 3) que la CdC prenne en charge en 2018 le montant des contributions et l'actualisation liée à la prise en compte de la population légale en vigueur dans sa totalité.

Ce qu'il souhaite, c'est qu'une part de l'actualisation puisse être prise en charge par les communes et il propose que cette part soit équivalente au montant que la CdC verse actuellement au syndicat mixte Gironde Numérique pour le compte des communes pour bénéficier des services numériques, à savoir environ 18 000€.

Monsieur Faye informe que ce n'est pas possible légalement, la seule façon de le faire est de passer par la Communauté de communes et la loi NOTRe ne le permet pas.

Monsieur Petit pense que le montant de 44 000€ pourrait être pris en charge par la Communauté de communes sans que les communes y participent.

Monsieur Broustaut exprime un constat à savoir que depuis presque un an qu'il assiste aux différentes réunions de la Communauté de communes, il entend parler uniquement de communes mais pas de territoire. Le SDIS aurait pu être un sujet fédérateur.

Il est décidé de reporter la décision relative à la part de l'actualisation prise en compte dans le calcul des attributions de compensation lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Président rappelle que le différentiel a été évoqué en bureau il n'a jamais été question que la Communauté de communes prenne en charge la totalité de ce différentiel sans faire appel aux communes. La Communauté de communes a déjà un budget de fonctionnement important. Il inscrit cette remarque dans un objectif global de stabilisation des dépenses de fonctionnement pour favoriser les projets d'investissement.

Monsieur Merlaut demande à ce qu'il apparaisse sur la délibération le désengagement de l'Etat au regard des services.

Monsieur le Président fait lecture de la délibération et elle est modifiée au fur et à mesure des observations des membres du Conseil.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide :

- DE TRANSFERER la compétence « versement de la contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » et de modifier en conséquence les statuts communautaires
- DE PRENDRE en charge pour le compte des communes l'actualisation des contributions versées au SDIS sur la base de la population DGF constatée en 2017 (détail joint en annexe),
- En contrepartie, le SDIS s'engage à la vérification et au contrôle des points d'eau d'incendie publics (PEI) et la gestion des points d'eau d'incendie privés sur le périmètre intercommunal. Cette prise en charge exclut comme c'est le cas aujourd'hui, la prise en charge des opérations de correction de ces points d'eau.

9. Projet PORTAGE : Autorisation de signature d'une convention pluriannuelle de partenariat

Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention pluriannuelle fixant le partenariat avec les porteurs du projet **PORTs** et **Aménagements** fluviaux de la **Garonne** maritime à l'**Estuaire (PORTAGE)** porté par des étudiants. C'est un travail sur 3 ans qui concerne les ports disparus le long de la Garonne.

L'engagement financier de la Communauté de communes porte sur un montant de 15 000€ répartis sur 3 exercices budgétaires, avec une première subvention de 5 000€ pour 2017.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le Président à signer une convention pluriannuelle fixant le partenariat avec les porteurs du projet **Ports** et **Aménagements** fluviaux de la **Garonne** maritime à l'**Estuaire (PORTAGE)**.
- AUTORISE le Président à verser une première subvention de 5000€ pour l'année 2017.

10. Modification des statuts communautaires

Les services fiscaux ont informé l'EPCI du fait que, sans modification des statuts avant le 1^{er} janvier 2018 pour, la Communauté de communes ne pourrait pas continuer à bénéficier de la bonification de DGF. La Communauté de communes devra exercer 9 compétences sur les 12 listées.

Sur les 9 compétences, il faudra exercer les 5 compétences dites obligatoires, et exercer 4 compétences optionnelles.

Vous trouverez ci-dessous l'extrait du courrier de M. le Préfet en date du 19 septembre 2017 précisant le mode de lecture de cette obligation :

Sur instruction récente de la Direction Générale des Collectivités Locales et compte tenu du dispositif de l'article 136 de la loi ALUR qui a permis aux communes de s'opposer à l'exercice de la compétence PLU par leur communauté de communes, je vous informe qu'une interprétation plus souple des dispositions des articles L5214-16 et L5214-23-1 du CGCT peut être faite et qu'une communauté de communes, qui n'exerce pas la compétence PLU, pourra bénéficier de la DGF bonifiée au titre de l'année 2018 si elle est dotée de 9 des 12 groupes de compétences listés à l'article L5214-23-1 du CGCT, autres que la compétence "aménagement de l'espace".

Dans l'hypothèse où votre établissement ne détiendrait pas les 9 compétences requises, il vous appartiendrait alors, afin de bénéficier de la reconduction du dispositif, d'initier et faire aboutir, avant la fin de l'année 2017, une procédure de modification de vos statuts dans les conditions précisées à l'article L5211-17 du CGCT afin de vous doter de nouvelles compétences.

Les compétences obligatoires exercées à ce jour sont soulignées :

1- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'art L.4251-17;

2- en matière d'aménagement de l'espace communautaire: schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, ZAC d'intérêt communautaire

2bis- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI)

5- Collecte et traitement des déchets

8- Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Les compétences optionnelles (en exercer 4 parmi les 7) : Les compétences exercées à ce jour sont soulignées :

8- Construction ou aménagement entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire

9- Assainissement collectif et non collectif

10- Eau

11 – Politique de la ville

4- Création et gestion des maisons des services au public

5- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

6- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Il est donc proposé d'intégrer dans les statuts communautaires:

- ° la compétence GEMAPI
- ° la politique de la ville = CISPDP notamment
- ° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées = logement d'urgence, PLH, OPAH

Il est proposé de faire apparaître en compétence facultative :

- le versement des contributions au SDIS
- la gare de Lignan-de-Bordeaux dans l'item « création et mise en valeur des installations publiques à vocation touristique ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE la modification statutaire et les statuts.
- AUTORISE Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération aux fins d'adoption, par le jeu de leurs conseils municipaux, d'une délibération concordante approuvant les statuts de la Communauté de communes à mettre en conformité,
- Demande à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de communes.

11. DECISION : Désignation d'un conseiller pour siéger au sein du comité syndical du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers (PETR)

Suite à la démission de Valérie Paraboschi, élue de Cénac, il s'agit de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger au PETR et à l'OTEM. Il est proposé la candidature de Monsieur Bergognat de Latresne. Commune qui n'était pas représentée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- DESIGNER Monsieur Bergognat Jean-Yves, délégué titulaire au PETR.

Monsieur Broustaut rappelle que Madame Paraboschi était vice-présidente au Comité syndical, et qu'il faudrait faire une proposition. Pour cette décision interne, Monsieur le Président pense proposer Monsieur Monget.

12. Questions diverses

Lors d'une réunion Leader, Monsieur Broustaut a été interpellé sur l'absence récurrente d'un élu de Baurech. Il faudrait donc nommer un suppléant de Monsieur Layris pour le remplacer.

La séance est levée à 19 heures 10.